

## **Règlement du concours « Avis d'internaute »**

### **Article 1 : Organisation**

La société Fnac Direct, SA au capital de 375 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre B 377 853 536, dont le siège social est situé au 9, rue des Bateaux-Lavoirs - 94200 Ivry-sur-Seine, organise sur le site Internet [www.fnac.com](http://www.fnac.com) un concours intitulé « challenge avis internautes » se déroulant du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 janvier 2011 inclus.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la société Fnac Direct SA organise le concours « challenge avis internautes ».

### **Article 2 : Accès et durée**

Le concours se déroule du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 janvier 2011 inclus. La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco, à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels des sociétés organisatrices et de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints), ainsi que des membres du personnel Fnac et de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints).

La participation à ce concours est accessible à toute personne titulaire d'un compte sur [fnac.com](http://fnac.com).

La participation au concours se fait exclusivement par Internet, en se connectant sur le site internet [www.fnac.com](http://www.fnac.com). A ce titre, toute inscription à ce concours par un autre moyen (notamment par téléphone, télécopie, courrier électronique,...etc) ne pourra être prise en compte.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte.

### **Article 3 : Modalités de participation au concours**

Le concours est accessible sur internet sur le site [fnac.com](http://fnac.com).

Pour participer, l'internaute devra donner son avis sur le site internet [fnac.com](http://fnac.com), sur le produit de son choix. Cet avis devra répondre aux critères de publication pour être validé et publié. Tout avis publié par un internaute entraînera la participation automatique au concours pour le mois en cours. Sachant que pour publier un avis il faut être inscrit au préalable sur le site [fnac.com](http://fnac.com).

Les informations personnelles (nom, prénom, adresse, e-mail, date de naissance) demandées lors de la création de leur compte [fnac.com](http://fnac.com) doivent être correctement renseignées par les participants pour pouvoir participer au concours. Ces informations sont nécessaires à la participation à ce concours.

Dans le cas où ces informations seraient renseignées de manière incomplète, illisible, avec des données inexactes, ou après la date de fin du concours, la participation au concours ne sera pas prise en compte.

Chaque mois les 10 avis les plus utiles, parmi ceux publiés dans le mois seront récompensés. Ceux-ci sont déterminés par le vote des internautes, Tous les mois les votes sur les avis publiés durant le

mois sont collectés et les 10 avis ayant reçu le plus grand nombre de votes de la part d'internautes, seront récompensés.

La participation à ce concours est possible jusqu'au 31 janvier 2011 à minuit. Au-delà de cette date, toute participation au concours sera considérée comme nulle. Tout avis publié après cette date ne sera pas pris en compte.

Les participations ne sont pas limitées, l'internaute pourra publier autant d'avis qu'il le souhaite. Ces avis devront répondre aux critères de publication des avis sur fnac.com et notamment feront l'objet d'une modération.

Les internautes votant pour les avis les plus utiles ne peuvent voter qu'une seule fois pour un même avis. Les votes multiples par un internaute pour un même avis ne seront pas pris en compte.

Les participants devront informer la société organisatrice de toute modification de leurs données personnelles fournies par eux lors de la création de leur compte fnac.com et nécessaires à la participation à ce concours.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes du fait de la négligence des participants et notamment de l'envoi d'une information à une adresse inexacte.

#### **Article 4 : Dotations**

Chaque mois, les 10 gagnants du concours recevront chacun une carte cadeau d'une valeur de 50€, valable exclusivement sur fnac.com.

Les gagnants seront informés avant le 15 du mois suivant la fin du mois au cours duquel ils ont participé, de leur gain et des modalités pour l'utiliser.

Le lot attribué à chaque gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

**Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre tout autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.**

L'acceptation du gain par les gagnants engage ceux-ci à accepter les conditions générales d'utilisation des cartes cadeaux sur le site internet fnac.com.

#### **Article 5 : Modalités d'attribution des dotations**

Les gagnants seront contactés par les équipes de Fnac.com.

Chaque gagnant sera informé par courrier électronique, à l'adresse e-mail indiquée par lui lors de la création de son compte fnac.com, de son gain et des modalités pour l'utiliser.

L'absence de réponse dans les 15 jours après réception de ce message vaudra abandon du gain par le gagnant.

Chaque gagnant recevra son gain par courrier électronique, sous forme d'un code avantage.

Les gagnants autorisent la société Fnac Direct à utiliser à titre publicitaire et promotionnel, dans le cadre de la communication faite autour du concours, sur le site internet fnac.com ou tout autre support promotionnel de la FNAC - notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants – leurs nom, prénoms, adresse, et gains, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

## **Article 6 : Informatiques et libertés**

Les informations et données collectées lors de l'inscription sont nécessaires à la participation au concours.

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par Fnac Direct sera mis en oeuvre pour prévenir et envoyer leurs lots aux gagnants. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant par courrier à FNAC DIRECT - service marketing - 9, rue des Bateaux-Lavours - 94200 Ivry-sur-Seine, ou par email à [contact@fnac.com](mailto:contact@fnac.com).

## **Article 7 : Consultation du règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site internet fnac.com ou peut être envoyé gratuitement sur simple demande auprès de FNAC Direct - 9 rue des Bateaux-Lavours - 94200 Ivry-sur-Seine.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

## **Article 8 : Responsabilité de la société organisatrice**

Fnac Direct ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le ou les gagnants.

Fnac Direct décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des lots à la livraison.

Fnac Direct se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, , d'annuler le présent concours, ou de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De plus, Fnac Direct ne saurait être tenue pour responsable en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries,...etc) ou d'évènements indépendants de sa volonté (problèmes techniques, dysfonctionnements du réseau internet, notamment dus à des actes de malveillance externes,...etc), empêchant le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnants du bénéfice de leur lot.

## **Article 9 : Litiges**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture de ce concours.

En cas de litige, les tribunaux de Créteil seront seuls compétents.